

Reliez vos comptes de la Banque Alterna à vos comptes chez une autre banque ou coopérative de crédit canadienne afin de virer des sommes entre vos comptes à l'aide du service bancaire en ligne. Pour autoriser les virements, remplissez ce formulaire et suivez les instructions ci-dessous.

1^{re} étape

Fournir vos coordonnées et vos renseignements bancaires de la Banque Alterna.

Titulaire du compte :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

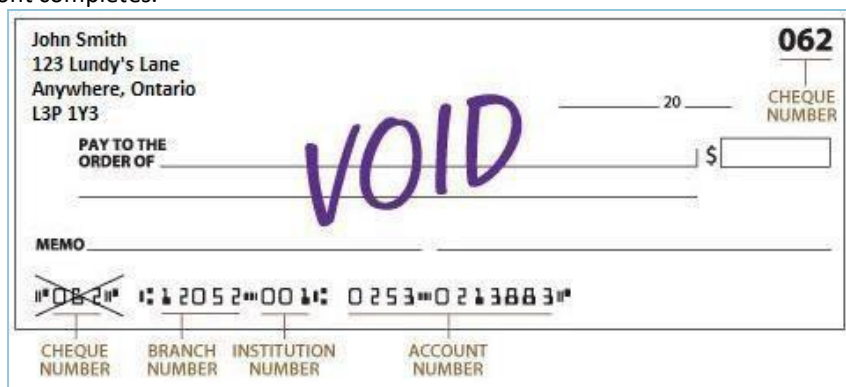
N° de client :

Vous pouvez lier uniquement les comptes chèques et les comptes d'épargne libellés en dollars canadiens.

2^e étape

Joindre un chèque ou un formulaire de prélèvement automatique d'une autre banque ou coopérative de crédit canadienne.

1. Joignez un chèque ou un formulaire de prélèvement automatique provenant de votre compte auprès de l'autre banque ou coopérative de crédit canadienne que vous souhaitez lier à votre compte Alterna. Le chèque ou le formulaire doit être personnalisé avec votre nom complet (*le formulaire doit également porter le tampon de l'autre institution financière*).
2. Inscrivez la mention NUL sur le recto du chèque (*ne signez pas le chèque*).
3. Dans le champ « Note » du chèque, inscrivez votre numéro de compte à la Banque Alterna.
4. Si vous soumettez un formulaire de prélèvement automatique, assurez-vous que les coordonnées de votre compte bancaire sont complètes.



Vous ne pouvez pas lier vos comptes dans les cas suivants :

Il faut plus d'une signature pour retirer des fonds ou gérer le compte que vous détenez auprès de l'autre institution financière.

ou

Votre compte à la Banque Alterna ou à l'autre institution financière est un compte d'entreprise.

3^e étape

Nous autoriser à lier les comptes

En cochant cette case, vous déclarez que seule votre signature est nécessaire pour gérer le compte pour lequel vous avez joint le chèque annulé ou le formulaire de prélèvement automatique, ou pour y retirer des fonds (le « compte externe »).

Par les présentes, vous confirmez que les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques et exacts. Vous convenez de respecter les conditions énoncées à la page 2 de la présente autorisation.

Nom du titulaire du compte :

(JJ/MMM/AAAA)

Signature du titulaire du compte :

Date :

4^e étape

Envoyer le formulaire dûment rempli et y joindre le chèque annulé ou le formulaire de prélèvement automatique en utilisant l’une des méthodes suivantes :

Par la poste :

Banque Alterna
319, avenue McRae, premier étage, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9

Numéro de télécopieur:

1 866 267-1064

Adresse électronique:

1 866 560-0120 (pour entamer un échange de courriel sécurisé)

5^e étape

Confirmer et relier les comptes

1. La Banque Alterna s’engage à lier le compte externe dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la présente autorisation dûment signée et du chèque annulé ou formulaire de prélèvement automatique.
2. Un représentant d’Alterna communiquera avec vous afin de vérifier si le lien est fonctionnel.
3. Vous pouvez commencer à virer de l’argent vers et depuis votre autre institution financière au moyen du service bancaire en ligne d’Alterna.

Pour en savoir plus

Appelez notre Centre de contact au 1 866 560-0120 ou visitez notre site

Web : www.banquealterna.ca

Limites des virements à partir de comptes externes :

	Envoi	Réception*
Limite par opération	50 000 \$	100 000 \$
Limite sur 7 jours	100 000 \$	250 000 \$
Limite sur 30 jours	250 000 \$	500 000 \$

* Les virements à partir de comptes externes entrants peuvent faire l’objet d’une retenue.

Conditions générales

1. Interprétation

« Compte » désigne votre compte chez Alterna indiqué à la page 1 de la présente autorisation.

« Convention de compte » désigne l’entente relative au compte conclue entre vous et Alterna, qui régit l’utilisation de votre compte.

« Alterna » ou « nous » désigne la Banque Alterna.

« Services directs » désigne les services offerts par Alterna de temps à autre, qui permettent au client d’accéder à un compte au moyen d’un téléphone, d’un ordinateur ou de tout autre appareil électronique. Certains services de carte, comme les cartes de débit ou les cartes à puce, ne sont pas visés en vertu de la convention de services directs.

« Convention de services directs » désigne l’entente conclue entre vous et Alterna relativement aux services directs.

« Compte externe » désigne un compte ouvert à votre nom auprès d’une autre institution financière canadienne, comme indiqué à la page 1 de la présente autorisation.

« Service de virement à partir de comptes externes » désigne le service offert par Alterna qui vous permet de virer des fonds entre votre compte Alterna et votre compte externe.

« CAP » désigne le code d’accès personnel ou le terme utilisé avec les services directs pour accéder à un compte. Il ne désigne pas le numéro d’identification personnel (NIP) utilisé pour les services de cartes.

« Prélèvement automatique » désigne un prélèvement traité par voie électronique sur votre compte ou votre compte externe, selon le cas, à votre demande, afin de vous permettre d’utiliser le service de virement à partir de comptes externes.

« Compte de référence » désigne le compte Alterna ou le compte externe, selon le contexte, et le terme « comptes de référence » désigne les deux à la fois.

« Vous » ou « votre » désigne la personne physique au nom de laquelle le compte est ouvert et qui demande son inscription au service de virement à partir de comptes externes.

2. La présente autorisation est accordée pour les prélèvements automatiques dans le cadre des virements de fonds.

3. En signant la présente autorisation, vous autorisez Alterna à procéder à des débits et à des crédits sur votre compte Alterna et sur votre compte externe, selon les instructions que vous pouvez lui donner de temps à autre, aux montants indiqués par vous, aux fins d'utiliser le service de virement à partir de comptes externes. Vous comprenez qu'Alterna se réserve le droit de limiter le montant de tout virement effectué au moyen du service de virement à partir de comptes externes.

4. Vous reconnaissez que la présente autorisation est fournie au profit d'Alterna et de l'institution financière détenant votre compte externe, moyennant l'approbation d'Alterna et de l'institution financière détenant votre compte externe de débiter votre compte Alterna ou votre compte externe, selon le cas et selon vos instructions, et de virer le montant débité vers le compte de référence, en utilisant le service de virement à partir de comptes externes (ces virements sont des « opérations »), comme vous l'avez demandé. Vous comprenez que chaque fois que vous ouvrez une session des services directs à l'aide du CAP et que vous transmettez une instruction à Alterna pour procéder à une opération, vous êtes réputé avoir autorisé Alterna ou l'institution financière détenant votre compte externe, selon le cas, à débiter du compte de référence le montant demandé et de procéder au virement vers l'autre compte de référence, dans tous les cas, à la date que vous avez fixée pour l'opération ou si ce jour tombe durant la fin de semaine ou un jour férié, le jour ouvrable suivant.

5. Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente autorisation. Ainsi, vous avez le droit de vous faire rembourser tout débit non autorisé ou non conforme à la présente autorisation. Pour en savoir plus sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec nous ou avec l'institution financière détenant votre compte externe, sinon consultez le site www.paiements.ca.

6. Vous convenez d'avertir immédiatement Alterna, par écrit, de toute modification concernant le compte externe.

7. Vous convenez qu'Alterna peut, à son gré, dans toutes les provinces sauf le Québec, limiter le type de virements pouvant être effectués entre le compte Alterna et le compte externe, plus précisément si ces virements seront sous forme de crédits vers le compte externe, de débits du compte externe, ou les deux à la fois à l'égard du compte externe.

Au Québec, Alterna peut également limiter les opérations conformément à la procédure suivante :

a) un avis écrit vous sera envoyé au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification, précisant la nature de la modification, sa date d'entrée en vigueur, ainsi que vos droits tels qu'ils sont énoncés au point b) ci-après;

b) Vous pourrez refuser la modification et résilier la convention sans coût, pénalité ou frais de résiliation, en transmettant à la Banque Alterna un avis à cet effet au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification.

8. Vous pouvez annuler la présente autorisation à tout moment en donnant à Alterna un préavis écrit de révocation ou d'annulation. Vous pouvez obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou un complément d'information sur votre droit d'annuler la présente autorisation auprès de la Banque Alterna ou de l'institution détenant votre compte externe, ou sur le site www.paiements.ca.

9. Les conditions générales de la convention de compte et de la convention de services directs entre vous et Alterna s'appliqueront aux opérations effectuées à l'aide du service de virement à partir de comptes externes.

10. Vous convenez que la présente autorisation s'applique uniquement à la méthode de paiement utilisée pour financer une opération, que la révocation ou l'annulation de la présente autorisation ne résilie ni ne touche vos obligations en vertu de la convention de compte, de la convention de services directs ou de toute opération déjà autorisée par vous avant la résiliation de la présente autorisation.

11. Vous consentez à la communication des renseignements personnels contenus dans la présente autorisation à toute partie tierce, nécessaire pour traiter les débits, conformément aux règles de Paiements Canada, y compris la communication de tout autre renseignement qui sera fourni par Alterna à l'institution détenant votre compte externe afin de traiter les opérations.

12. Vous comprenez que vous pouvez communiquer avec Alterna à son Centre de contact noté à la page 1 de la présente autorisation afin de faire une demande d'informations, d'obtenir des renseignements supplémentaires ou de faire valoir tout droit de recours.

It is the express wish of the parties that this Authorization and any related documents be drawn up and executed in English. Les parties conviennent expressément que la présente autorisation et tous les documents connexes doivent être rédigés et effectués en anglais.

La CS Alterna Bank est exploitée sous le nom de Banque Alterna. La Banque Alterna est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).